



**Avis de course
XXXIV DRAG'S CUP 2021
Cercle de voile de Cazaux
29 octobre 2021 au 1 novembre 2021
Grade : 4**

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationaux
- 1.3 -- les règlements fédéraux
- 1.4 -les règles de l'Association France Classe des Dragons
- 1.5 - En cas de traduction de cet AC , le texte français prévaudra
- 1.6 -La règle de classe 13.30 ne s'appliquera pas. (poids de l'équipage)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le 29 octobre à la confirmation des inscriptions.
- 2.2 Les ICseront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 [DP] [NP][Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui nesont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de l'Association NationaleClasse Dragon, et d'un club affilié.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipageen possession d'une Licence Club FF Voile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.



- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

- 4.3. Pour le bateau :
- Le certificat de jauge valide (photocopie acceptée)

4.4 Les bateaux doivent se préinscrire en envoyant le formulaire disponible sur le site du club à l'adresse : **christian.linares@wanadoo.fr avant le 18 octobre 2021**

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits à payer comprenant l'invitation de l'équipage au repas coureurs sont les suivants:360€

6 PUBLICITE

Règlement 20.5 de WS : pas de publicité personnelle.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :29 octobre de 9 heures à 12 heures locales.

7.2 Jours de course :

Vendredi 29 Octobre :9h00-12h00 Confirmation des inscriptions et grutage 12h30 : Briefing des skippers 14h00 : Mise à disposition, courses à suivre	
Samedi 30 Octobre : 12h30 : courses a suivre	
Dimanche 31 Octobre : 12h30 courses à suivre	
Lundi 1 ^{er} Novembre : 11h00 courses à suivre	

6.3 Le dernier jour de course, le Lundi 1^{er} Novembre, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15 heures

7 LES PARCOURS

Les parcours sont de types construits.

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

8

La RCV 44.1, sera appliquée selon la règle : rotation de 720°

9

CLASSEMENT

9.1

3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

9.2

Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

9.3

b) Quand plus de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

10

PROTECTION DES DONNÉES

10.1

Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

10.2

Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

11

ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

12

PRIX

Les prix seront distribués comme suit : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter : *Christian LINARES*
CVCL : 06 82 65 77 25

. Mail : *christian.linares@wanadoo.fr*

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la XXXIV Drag's Cup 2021 , qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- **Il est recommandé de porter le masque à tout moment.** Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans XXXIV Drag's Cup 2021 n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera : Ch Linarès – christian.linares@wanadoo.fr – 06 76 52 65 01

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO : Hervé Duchesne-Ferchal
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à XXXIV Drag's Cup 2021 tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69».

5. Pesée des équipages : *[pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole]*

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »

6. « Admissibilité et inscription »

Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 18 et plus:

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes..).

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **PassSanitaire** et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

COVID-19 ANNEX to the NOTICE OF RACE

Preamble:

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of the notice of race without previous notice.

Depending on the evolution of the health crisis, the Organizing Authority may modify the conditions of registration and / or eligibility.

In the unprecedented context of "COVID 19", the Organising Authority may cancel the competition.

2- Barrier gestures (DP):

- Before confirming their registration, each crew member must have individually completed the care - health self-questionnaire available at:
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- All participants in the **XXXIV Drag's CUP 2021**, whether they are organizers, officials, competitors, or support persons must be in possession of masks and a personal bottle of hydroalcoholic gel, from arrival on the competition site to departure, both ashore and on the water.
- Groups of persons will have to respect the limits defined by the public authorities. Where possible, any grouping of people should be avoided when physical distancing (2 m) cannot be respected.
- It is recommended to always wear a mask. The persons involved in the organization of the event, officials, competitors, and support persons (coaches...) when they are on the water, may not wear a mask.
- Barrier gestures must be scrupulously respected as soon as a person involved in **XXXIV Drag's Cup 2021** as ashore. Failure to comply with the instructions issued or transmitted by the organizer, including orally, may result in a protest by the Jury.
- Reasonable actions by the organizing authority of the event to implement COVID-19 guidelines, protocols or legislation, even if they later prove to be unnecessary, are not incorrect actions or omissions and will not be grounds for redress (this amends RCV 62.1(a)).

7. COVID referent and crisis unit in case of suspicion of infection:

c- COVID Referent:

The COVID referent will be : Ch Linares – Christian.linares@wanadoo.fr – 06 76 52 65 01

d- COVID committee in case of suspicion of infection:

- The COVID committee will be composed of:
 - Representative of the OA : Hervé Duchesne-Ferchal
 - Principal Race Officer,
 - Chairman of the Jury or Chief Umpire,
 - COVID Referent,
 - A competent person to assist this committee and to take necessary measures.
- Operation:

This committee will follow the recommendations issued by the Ministry of Sports in the document "Health protocol management case of suspicion and positive Covid-19 cases / sports movement":
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

This committee must be informed of any suspicion of COVID before, during and after the event. It will deal with any COVID suspicion and decide the measures to be taken in such a case. Any decision of the COVID committee is final and must be respected, in accordance with this appendix and the articles of the Notice of race and the sailing instructions that deal with the COVID 19 health crisis.

8. Considering the Covid19 Risk by participants:

By registering for XXXIV Drag's Cup 2021 any competitor, as well as his support persons, certify to have knowledge of the risk of Covid-19, and having considered it.

Each competitor and support persons are therefore perfectly aware that:

- hygiene and physical distancing measures, known as "barrier gestures", are to be observed at any place and at any time, as well as additional provisions issued by the Ministry of Sports, and undertakes to respect them,
- there is risk of infection accentuated by the proximity of another person, when sailing on a crewed or paired sailboat, or any other situation of proximity of less than one metre, without adequate reinforced protection,
- despite the implementation of reinforced means of protection, practice may expose a competitor to a health risk, in particular infection by Covid-19,
- despite the measures taken and followed, the host institution, the structure / the club, can not guarantee total protection against exposure to, and infection with, Covid-19. It releases the Organizing Authority from any responsibility in the event of infection,
- all these measures aim at preserving the health and physical abilities of the competitors, accompanying persons and members of the Organising Authority participating in the competition.

9. Suspected case of COVID-19:

"A boat that presents a suspected case of Covid 19 in its crew must immediately abandon the race/event and comply with the guidelines of the health authorities. If it does not, it may be disqualified. If it is considered necessary, the jury may also open a hearing in accordance with Rule 69".

10. Weighing of crews: *[for events that host classes concerned by this type of protocol]*

Article "Registrations"

"For all classes for which the weight of the crew must be respected, there will be no systematic weighing during registration. Random weighing may be organised before and or during the competition, according to the procedures specified in the sailing instructions. »

11. "Eligibility and registration"

Access to the competition site and participation:

1 - A valid "**health pass**" must be presented upon arrival at the competition site by the categories of people below, aged 18 and over:

1.1 Competitors

1.2 Support persons (as defined as Support Person in the 2021-2024 RRS)

1.3 Any person who wishes to enter the site during the competition or whose presence is necessary on the site during the competition (organizers, officials, class representatives, etc.).

This **Health Pass** comes in the following forms:

The attestation of a complete vaccination schedule (plus 7 days after the last injection) – EU digital COVID certificate or equivalent,

Or

The negative result of one antigen test or a self-test supervised by a health professional, of less than 72 hours,

Or

The negative result of an RT-PCR test of less than 72 hours,

Or

The result of a positive RT-PCR or antigenic test attesting to recovery from Covid-19, at least 11 days old and less than 6 months old.

2 - Only people who have met the obligation to present a Health Pass and people under 18 years of age will receive a personal pass to keep and present at each entry to the competition site.

For more information on the "health pass" consult:

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>